

URBANISME

8/10 allée Mulâtresse Solitude et 35/37 rue Carnot

Acquisition d'un volume à usage d'activité à la société Altarea Cogedim

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du programme immobilier sis 2/12 et 18/18 bis rue Raymond Lefèvre, 31/37 rue Carnot et 58/64 rue Vérolot à Ivry-sur-Seine, la société Altarea Cogedim, associée avec les entreprises Valophis Habitat et Expansiel Promotion, ont construit des logements, une résidence pour jeunes travailleurs, plusieurs ouvrages et espaces communs ainsi qu'un local d'activité.

Par délibération en date du 31 janvier 2013, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition à la société Altarea Cogedim, sous le régime juridique de la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), d'un volume immobilier (n° 8 d'une surface utile de 152 m²) dépendant du programme immobilier précité, et devant être affecté ultérieurement à l'usage de salle de quartier.

Suite à l'engagement de nouvelles négociations sur le prix, un accord est intervenu entre la Commune et cette société sur le montant de 150 000,00 € TTC (au lieu de 182 400,00 € HT) avec paiement en un seul versement, ce local étant désormais achevé.

Aussi, cette modification de prix et l'abandon du régime juridique de la VEFA devant faire l'objet d'une nouvelle approbation par le Conseil municipal, je vous propose donc d'approuver l'acquisition à la société Altarea Cogedim (ou son substitué) du volume (n° 8 au vu de l'état descriptif de division en volumes) dépendant de l'ensemble immobilier désormais situé 8/10 allée Mulâtresse Solitude et 35/37 rue Carnot à Ivry-sur-Seine, sur la parcelle cadastrée section AB n° 263, à ce nouveau prix et pour les raisons susmentionnées.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : - avis du service France Domaine,
- plan de situation,
- plan du bâtiment.

URBANISME

6) 8/10 allée Mulâtresse Solitude et 35/37 rue Carnot

Acquisition d'un volume à usage d'activité à la société Altarea Cogedim

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu la modification simplifiée du PLU de la commune d'Ivry-sur-Seine approuvée par le Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre le 12 avril 2016,

considérant que la société Altarea Cogedim, associée avec les entreprises Valophis Habitat et Expansiel Promotion, ont construit des logements, une résidence pour jeunes travailleurs, plusieurs ouvrages et espaces communs ainsi qu'un local d'activité, sis 2/12 et 18/18 bis rue Raymond Lefèvre, 31/37 rue Carnot et 58/64 rue Vérolot à Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 31 janvier 2013 approuvant l'acquisition à la société Altarea Cogedim (ou tout substitué) d'un volume dépendant de l'ensemble immobilier sis 2/12 et 18/18 bis rue Raymond Lefèvre, 31/37 rue Carnot et 58/64 rue Vérolot à Ivry-sur-Seine sur les parcelles cadastrées section AB n° 236 et 242, et comprenant un local d'activité, d'une surface utile totale de 152 m², livré brut de béton et affecté ultérieurement à l'usage de salle de quartier,

considérant le nouvel accord intervenu entre la Commune et la société Altarea Cogedim sur le prix de cession dudit volume à 150 000 € TTC (au lieu de 182 400,00 € HT) avec paiement en un seul versement, ce local étant désormais achevé,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le plan du bâtiment, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition à la société Altarea Cogedim (ou tout substitué) au prix de 150 000,00 € TTC d'un volume (n° 8 au vu de l'état descriptif de division en volumes), dépendant de l'ensemble immobilier désormais situé 8/10 allée Mulâtresse Solitude et 35/37 rue Carnot à Ivry-sur-Seine, sur la parcelle cadastrée section AB n° 263, et comprenant un local d'activité, d'une surface utile totale de 152 m², devant être affecté ultérieurement à l'usage de salle de quartier.

ARTICLE 2 : PRECISE que le paiement du prix par l'acquéreur s'effectuera en un seul versement (le local étant désormais achevé) et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur, les frais de géomètre étant à la charge du vendeur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférent.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 OCTOBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 24 OCTOBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 OCTOBRE 2016